

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

(Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1973.)

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1974, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,*

Par M. Yvon COUDÉ DU FORESTO,

Sénateur,  
*Rapporteur général.*

TOME III

**LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPECIALES**  
**(Deuxième partie de la loi de finances.)**

ANNEXE N° 37

**PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES**

*Rapporteur spécial : M. Max MONICHON.*

---

(1) *Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Paul Driant, Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Robert Lacoste, vice-présidents ; Louis Talamoni, Yves Durand, Jacques Descours Desacres, Joseph Raybaud, secrétaires ; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général ; Auguste Amic, André Armengaud, Roland Boscary-Monsservin, Jean-Eric Bousch, Jacques Boyer-Andrivet, Martial Brousse, Pierre Brousse, Antoine Courrière, André Diligent, Marcel Fortier, Roger Gaudon, Henri Henneguelle, Gustave Héon, Michel Kistler, Fernand Lefort, Modeste Legouez, Georges Lombard, Marcel Martin, Gaston Monnerville, René Monory, Mlle Odette Pagani, M. Pierre Prost, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Paul Ribeyre, Robert Schmitt, Henri Tournan.*

**Voir les numéros :**

**Assemblée Nationale** (5° législ.) : **646** et annexes, **681** (tomes I à III et annexe 41), **682** (tome XVII), **686** (tome XXIV) et in-8° **52**.

**Sénat : 38** (1973-1974).

---

**Lois de finances. — Prestations sociales agricoles - Assurances sociales agricoles.**

Mesdames, Messieurs,

Le budget annexe des prestations sociales agricoles pour 1974 pourrait bien marquer la fin d'une période et apparaître comme la première étape vers la parité des prestations entre les assurés ressortissant au régime général et ceux qui relèvent comme les agriculteurs d'un régime particulier.

Aussi bien cette perspective nous conduit, avant d'analyser en détail ce budget pour 1974, à faire un rapide historique de son développement et à le situer au niveau de la protection sociale des agriculteurs français en le comparant aux budgets des autres pays du Marché commun et en rappelant les observations que suscite notre B. A. P. S. A. de la part de nos partenaires.

Le budget annexe des prestations sociales agricoles a été créé par l'article 54 de la loi de finances pour 1960.

Précédemment, la loi du 16 juillet 1949 avait organisé le financement des « prestations familiales agricoles » dans le cadre d'un budget annexe qui a été jusqu'alors soumis au Parlement en même temps que le budget général.

L'article 54 de la loi de finances pour 1960 institue le budget annexe des prestations sociales agricoles (B. A. P. S. A.) qui englobe les recettes et les dépenses :

- des prestations familiales versées aux salariés de l'agriculture ;
- du régime d'assurances sociales agricoles ;
- du régime de l'assurance vieillesse des exploitants agricoles.

Ainsi était réalisée l'unification des comptes de l'ensemble des opérations qui constituent le budget social de l'agriculture.

Avant 1960, le budget annexe des prestations familiales ayant donné des résultats dans l'ensemble positifs, il paraissait donc

naturel de l'étendre aux autres branches de la protection sociale agricole. En outre, le regroupement des trois régimes dans un budget unique a facilité leur trésorerie réciproque. Cette unification a, par ailleurs, permis de réaliser sur le plan professionnel une solidarité entre les divers régimes sociaux, qui aurait la justification d'en appeler à la solidarité de la communauté nationale envers l'agriculture avec la possibilité de développer le recours à des financements d'origine extra-agricole.

Enfin, rappelons que l'ensemble de la mutualité sociale agricole est placé du point de vue de l'organisation administrative sous la tutelle d'un seul Ministère, celui de l'Agriculture, au sein duquel une direction unique gère l'ensemble de ces problèmes.

Ces indications sont données pour rappeler les principes qui ont incité le Gouvernement et le législateur au travers de la loi de finances pour 1960, à créer par l'article 54, ce budget annexe des prestations sociales agricoles qui remplaçait celui des « allocations familiales agricoles ».

Ce qui a paru utile en 1959, c'est-à-dire l'unification de l'ensemble des dispositions qui constituent le budget social de l'agriculture, peut-il être considéré comme une préface vers l'unification de l'ensemble du budget social de la Nation dont l'article 11 de la loi de finances pour 1974 serait la deuxième étape ?

Car entre 1960 et 1974, se situe une première étape que constate dans sa première partie la loi de finances n° 62-1529 du 22 décembre 1962.

En effet, l'article 9 de ce texte, entre autres modifications, a transféré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1963 au régime général de la Sécurité sociale la charge financière du régime des salariés agricoles mais il a bien été précisé que la gestion du régime des salariés agricoles continuerait à être assurée comme par le passé par les caisses de la mutualité sociale agricole.

Ainsi, cette première disposition qui a consisté à transférer au régime général de la Sécurité sociale la charge financière du régime des salariés agricoles a été la première étape d'unification du système des « salariés » mais elle n'a pas pour autant touché à la gestion qui continue à être assurée par la mutualité sociale agricole.

Enfin, dans cette période s'est inséré par la loi n° 61-89 le régime des assurances maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles créant l'A. M. E. X. A. qui forme le quatrième volet de l'ensemble de la protection sociale de l'agriculture.

Ainsi donc, aujourd'hui, le B. A. P. S. A. ne concerne plus que les exploitants à l'exclusion des salariés agricoles. Le B. A. P. S. A. pour 1962 s'équilibrait en recettes et en dépenses à 4.203 millions de francs alors que le B. A. P. S. A. de 1963 s'équilibrait à 3.191 millions de francs accusant sur le budget précédent une réduction de 993 millions de francs par suite de l'exécution hors B. A. P. S. A. du budget des prestations des salariés agricoles.

Notons qu'entre 1963 et 1974, le volume du B. A. P. S. A. passe de 3.191 millions de francs à 13.284 millions de francs accusant en onze ans une progression de plus de 400 %.

Or, durant cette période, le nombre des exploitants agricoles a constamment diminué. Certes, le coût des soins médicaux et pharmaceutiques a augmenté et le monde agricole pense davantage à sa santé ce qui est parfaitement normal et qui apparaît comme un élément intéressant de sa promotion.

\*

\* \*

Nous avons rappelé dans le précédent rapport que le montant moyen des prestations servies par chef d'exploitation au niveau des six pays ci-après s'élève à (en unités de compte) :

- 439,50 pour l'Italie ;
- 469,60 pour les Pays-Bas ;
- 524 pour la R. F. A. ;
- 699,50 pour la Belgique ;
- 768 pour le Luxembourg ;
- 1.142 pour la France.

Il y a lieu toutefois d'observer que la répartition des dépenses entre les différentes branches de la Sécurité sociale est assez sensiblement différente entre les pays et a également tendance à évoluer dans le temps, ainsi qu'il résulte du tableau suivant :

**Part des différentes branches d'assurance dans les dépenses globales au titre de la Sécurité sociale des exploitants agricoles et de leurs familles.**

P A Y S	ASSURANCE maladie.		ASSURANCE vieillesse.		ASSURANCE accident.		ALLOCA-TIONS familiales.		TOTAL	
	1960	1965	1960	1965	1960	1965	1960	1965	1960	1965
Belgique .....	7,5	10,0	63,7	63,4	»	»	28,7	26,6	100	100
Allemagne .....	»	»	49,8	56,0	21,4	19,8	28,8	24,2	100	100
France .....	24,7	28,1	46,1	49,7	»	»	29,2	22,2	100	100
Italie .....	25,0	25,7	69,9	63,9	5,0	6,1	»	4,3	100	100
Luxembourg .....	17,2	16,7	42,2	48,3	15,2	13,6	25,3	21,4	100	100
Pays-Bas .....	»	12,6	79,5	69,1	»	»	20,4	18,3	100	100

Quant à la participation des agriculteurs au financement de leur système de protection sociale, il y a lieu de redire et de répéter afin de le faire admettre que la contribution des exploitants ne réside pas seulement dans le versement des cotisations individuelles et cadastrales mais s'accroît des taxes sociales de solidarité sur les céréales et les graines oléagineuses ainsi que des taxes sur les produits, car ces prélèvements ont une incidence sur le prix de vente de ces produits au niveau de la production.

Aux cotisations techniques et aux taxes prélevées sur les produits, s'ajoutent les cotisations complémentaires payées aussi par les exploitants agricoles pour assurer le fonctionnement de leur budget annexe.

L'ensemble de ces financements constitue la part que prennent les exploitants au financement du régime de protection sociale de l'agriculture, et qui oscille autour de 30 à 32 % de son montant.

\*  
\* \* \*

Nous devons maintenant aborder l'analyse du B. A. P. S. A. pour 1974.

## ANALYSE DU BUDGET

Le budget annexe des prestations sociales agricoles s'élève, au total, en recettes et en dépenses à 13.284.028.784 F en augmentation de 1.466.859.520 F par rapport à 1973, soit une progression de 12,4 %.

### CHAPITRE I<sup>er</sup>

#### Les recettes.

Les recettes prévues au budget annexe des prestations sociales agricoles comportent, cette année, une innovation importante, la création d'une ligne spéciale qui correspond aux versements que le budget annexe doit recevoir en application de la compensation interrégime prévue à l'article 11 du présent projet de loi de finances.

Le tableau ci-après donne la comparaison des recettes retenues pour 1973 avec celles prévues pour 1974.

DESIGNATION DES RECETTES	RECETTES votées pour 1973.	RECETTES prévues pour 1974.	DIFFERENCES	
			En plus.	En moins.
		(En francs.)		
1. Cotisations cadastrales (art. 1062 du Code rural) .....	310.000.000	360.000.000	50.000.000	
2. Cotisations individuelles (art. 1123-1° a et 1003-8 du Code rural).....	117.000.000	135.000.000	18.000.000	
3. Cotisations cadastrales (art. 1123-1° b et 1003-8 du Code rural).....	308.000.000	352.000.000	44.000.000	
4. Cotisations individuelles (art. 1106-6 du Code rural) .....	1.187.700.000	1.365.600.000	177.900.000	
5. Cotisations assurances sociales volontaires (art. 4 de l'ordonnance n° 67-709 du 21 août 1967) .....	60.000.000	60.000.000	»	
6. Imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti .....	165.000.000	165.000.000	»	
7. Taxe sociale de solidarité sur les céréales....	250.000.000	292.000.000	42.000.000	
8. Taxe sociale de solidarité sur les graisses oléagineuses .....	15.000.000	16.000.000	1.000.000	
9. Taxe sur les céréales.....	128.000.000	125.000.000		3.000.000
10. Taxe sur les betteraves.....	70.000.000	75.000.000	5.000.000	
11. Taxe sur les tabacs.....	40.000.000	40.000.000	»	
12. Taxe sur les produits forestiers.....	38.000.000	38.000.000	»	
13. Taxes sur les corps gras alimentaires.....	143.000.000	124.000.000	»	19.000.000
14. Prélèvement sur le droit de fabrication des boissons alcooliques et apéritifs à base d'alcool .....	52.000.000	60.000.000	8.000.000	
15. Cotisation incluse dans la taxe sur la valeur ajoutée .....	3.070.000.000	3.440.000.000	370.000.000	
16. Cotisations assises sur les polices d'assurance automobile .....	17.000.000	20.000.000	3.000.000	
17. Versement du Fonds national de solidarité..	1.854.000.000	2.022.000.000	168.000.000	
18. Versement à intervenir en application de l'article 11 de la loi de finances pour 1974...	»	2.765.000.000	2.765.000.000	
19. Subvention du budget général.....	3.936.520.000	1.786.920.000		2.149.600.000
20. Subvention exceptionnelle pour 1973.....	55.900.000	42.500.000		13.400.000
21. Recettes diverses.....	49.264	8.784		40.480
<b>Totaux .....</b>	<b>11.817.169.264</b>	<b>13.284.028.784</b>	<b>3.651.900.000</b>	<b>2.185.040.480</b>
		+ 1.466.859.520		

Le tableau nous permet de constater qu'entre 1973 et 1974, les trois sources traditionnelles de financement du budget annexe évolueront dans les conditions suivantes :

- financement professionnel direct (lignes 1 à 6).... + 13,49 %
- financement professionnel indirect : taxe sur les produits (lignes 7 à 12)..... + 8,31 %
- financement extraprofessionnel (lignes 13 à 21).. + 12,40 %

Par ailleurs, les pourcentages respectifs de répartition des recettes du budget annexe entre ces trois sources de financement évolueront dans les conditions ci-après :

	1973	EN POUR-CENTAGE	1974	EN POUR-CENTAGE
	(En francs.)		(En francs.)	
Lignes 1 à 6 .....	2.147.700.000	18,2	2.437.600.000	18,3
Lignes 7 à 12 .....	541.000.000	4,6	586.000.000	4,4
Lignes 13 à 21 .....	9.128.469.264	77,2	10.260.428.784	77,3
Total .....	11.817.169.264	100	13.284.028.784	100

L'examen détaillé des ressources du budget annexe des prestations sociales agricoles, pour 1974, appelle les commentaires suivants :

*Ligne 1.* — Cotisations cadastrales pour le financement des prestations familiales (art. 1062 du Code rural).

Il est prévu un relèvement de 50 millions de francs de la cotisation à répartir. Rappelons qu'outre cette cotisation, destinée au budget annexe et qui concerne les prestations des exploitants, une autre cotisation d'égal montant est perçue pour le financement des prestations familiales des salariés agricoles.

*Ligne 2. — Cotisations individuelles vieillesse.*

L'augmentation de cette recette s'explique de la manière suivante :

Il est envisagé de relever à 65 F par an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974, le montant de la cotisation individuelle d'assurance vieillesse agricole, qui est actuellement de 55 F depuis le budget de 1973 ; il était de 45 F depuis 1970.

Par ailleurs, le nombre probable des assujettis en 1974 est estimé à 2.070.000.

*Ligne 3. — Cotisations cadastrales de la retraite vieillesse.*

La recette escomptée est en augmentation de 44 millions, ce qui se traduira par un relèvement de 14,3 % de la cotisation cadastrale à répartir.

*Ligne 4. — Cotisations individuelles  
pour le financement de l'A. M. E. X. A.*

Une augmentation de 14,97 % est prévue, le produit total des cotisations devant passer à 1.365,6 millions de francs.

*Ligne 5. — Cotisations d'assurances sociales volontaires  
(article 4 de l'ordonnance n° 67-709 du 21 août 1967).*

La recette attendue de cette ligne provient :

— d'une part, des cotisations des personnes affiliées à l'assurance volontaire ;

— d'autre part, des cotisations des personnes affiliées à l'assurance qui sont en cours d'hospitalisation dans un établissement de soins depuis plus de trois ans (application de l'article 18 de la loi de finances rectificative pour 1971, n° 71-1025 du 24 décembre 1971).

Ajoutons qu'une importante partie des cotisations est prise en charge par l'aide sociale et que cette prise en charge est acquise de plein droit aux bénéficiaires de l'allocation aux handicapés adultes qui sont affiliés, sauf refus de leur part, à l'assurance volontaire (article 9-I de la loi n° 71-563 du 13 juillet 1971) ainsi qu'aux personnes hospitalisées dans un établissement de soins depuis plus de trois ans lorsqu'elles remplissent certaines conditions de ressources.

*Lignes 7 et 8. — Taxes sociales de solidarité sur les céréales et sur les graines oléagineuses.*

Ces deux taxes ont, rappelons-le, le caractère de taxes parafiscales et ont été instituées respectivement par les décrets n°s 71-666 et 71-663 du 11 août 1971. Le rendement de la première est estimé à 292 millions de francs, en augmentation de 42 millions de francs sur l'année précédente (soit + 16,8 %) et celui de la seconde à 16 millions de francs, en progression de 1 million de francs (+ 6,7 %) sur le budget de 1973.

L'augmentation du rendement de ces deux taxes tient à la conjugaison de deux éléments : les perspectives favorables de récoltes pour la campagne 1973-1974 et l'évolution du taux des taxes concernées en fonction du prix d'intervention.

*Ligne 9. — Taxe sur les céréales.*

Le produit escompté de la taxe est de 125 millions pour 1974, en diminution de 3 millions par rapport à l'année précédente.

*Ligne 13. — Taxe sur les corps gras alimentaires.*

Le produit escompté de la taxe est en diminution de 19 millions de francs par rapport aux prévisions du précédent budget.

Cet ajustement en baisse est fondé sur de récentes estimations du rendement réel de cette contribution ; celui-ci a été seulement de 119,1 millions de francs en 1972 et les résultats probables de 1973 ne permettent pas, pour un proche avenir, d'espérer atteindre un rendement annuel de plus de 124 millions de francs.

*Ligne 14.* — Prélèvement sur le droit de fabrication  
des boissons alcooliques.

La recette attendue est en forte augmentation, passant de 52 à 60 millions de francs, ceci en raison de la progression de la consommation de boissons alcooliques donnant lieu à la perception de droits de fabrication.

*Ligne 15.* — Cotisation incluse dans la taxe  
sur la valeur ajoutée.

La progression constatée (+ 370 millions de francs) résulte des prévisions économiques générales, le produit de cette taxe évoluant en fonction à la fois du niveau des prix et du développement de la consommation.

*Ligne 18.* — Versement à intervenir en application  
de l'article 11 de la loi de finances pour 1974.

Cette nouvelle ligne de recettes traduit le résultat pour le budget annexe de la compensation démographique généralisée entre tous les risques instituée par l'article 11 de la présente loi de finances.

Les versements que le B. A. P. S. A. doit recevoir à ce titre sont les suivants :

	Millions de francs.
— risque vieillesse .....	1.856
— risque maladie .....	581
— prestations familiales .....	328

soit un total de 2.765 millions de francs.

*Lignes 19 et 20.* — Subvention du budget général.  
Subvention exceptionnelle pour 1974.

Comme en 1973, la subvention du budget général se trouve répartie entre deux lignes de recettes différentes : l'une concerne la subvention considérée comme normale et l'autre retrace la subvention exceptionnelle qu'il est proposé d'allouer au budget annexe pour la seconde année consécutive.

La subvention normale est en diminution de 2.149,6 millions de francs, soit environ 54,60%. Cette réduction est la conséquence de l'institution de la compensation démographique. Sans cette compensation, la subvention budgétaire devrait être de 4.552 millions de francs.

Quant à la subvention exceptionnelle qui est, rappelons-le, justifiée par le désir d'étaler dans le temps la charge supplémentaire qu'aurait entraîné normalement pour la profession le financement des différentes mesures sociales intervenues en 1973 ou à intervenir en 1974, son montant passe de 55,9 à 42,5 millions de francs.

## CHAPITRE II

### Les dépenses.

La décomposition des dépenses du budget annexe, pour 1974, est donnée dans le tableau ci-après :

NUMERO des chapitres.	NATURE DES DEPENSES	CREDITS votés pour 1973.	CREDITS PREVUS POUR 1974				DIFFERENCES entre 1973 et 1974.	EN pourcen- tage.
			Mesures acquises.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.		
			(En francs.)					
	Titre III. — Moyens des services (totaux).....	17.784.592	+ 1.383.822	19.168.414	+ 253.400	19.421.814	+ 1.637.222	+ 9,20
	Titre IV. — Interventions publiques :							
46-01	Prestations maladies, soins aux invalides .....	3.385.534.672	»	3.385.534.672	+ 528.065.328	3.913.600.000	+ 528.065.328	+ 15,59
46-02	Prestations invalidité versées aux exploitations agricoles...	101.800.000	+ 3.600.000	105.400.000	+ 8.300.000	113.700.000	+ 11.900.000	+ 11,68
46-92	Prestations familiales versées aux non-salariés.....	2.358.300.000	+ 73.400.000	2.431.700.000	- 34.693.030	2.397.006.970	+ 38.706.970	+ 1,65
46-96	Prestations vieillesse versées aux non-salariés.....	5.837.750.000	+ 376.400.000	6.214.150.000	+ 476.850.000	6.691.000.000	+ 853.250.000	+ 14,61
46-97	Contribution au fonds spécial étudiants .....	116.000.000	+ 7.100.000	123.100.000	+ 26.200.000	149.300.000	+ 33.300.000	+ 28,70
46-98	Remboursement des prestations agricoles .....	Mémoire.	»	Mémoire.	»	Mémoire.	»	»
	Totaux pour le titre IV..	11.799.384.672	+ 460.500.000	12.259.884.672	+ 1.004.722.298	13.264.606.970	+ 1.465.222.298	+ 12,41
	Totaux pour les P. S. A.	11.817.169.264	+ 461.883.822	12.279.053.086	+ 1.004.975.698	13.284.028.784	+ 1.466.859.520	+ 12,41

On constate donc, d'une année sur l'autre, une augmentation des dépenses de fonctionnement de 1.637.222 F, soit plus de 9 %, et des dépenses d'intervention de 1.465.222.298 F, soit 12,41 %.

#### A. — LES MOYENS DES SERVICES

Les dépenses de fonctionnement du budget annexe n'appellent que peu d'observations. La majoration constatée dans le cadre des services votés traduit simplement l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations de la Fonction publique et le relèvement des prestations sociales.

Quant aux mesures nouvelles, elles portent, pour l'essentiel, sur la création de sept emplois d'inspecteur des lois sociales en agriculture.

#### B. — LES DÉPENSES D'INTERVENTION

Ces dépenses, qui correspondent au versement des prestations, sont en sensible augmentation d'une année à l'autre et atteindront en 1974 un total de 13.264.606.970 F.

*Prestations maladie, maternité, soins aux invalides, versées aux exploitants agricoles et membres non salariés de leur famille (chap. 46-01).*

Une majoration de crédits de 528 millions de francs est prévue. Cette augmentation tient à l'accroissement du coût moyen des prestations et à la progression de la consommation des services de santé. Venant après une augmentation de 312 millions de francs au budget de 1973, cette majoration est très importante. En deux ans, la progression des crédits de l'espèce aura été de 30 %.

Le crédit inscrit se décompose de la manière indiquée par le tableau suivant :

CHAPITRE 46-01	C R E D I T voté 1973.	MESURE 01-17-01			C R E D I T inscrit 1974.
		Rajustement du crédit pour tenir compte des dépenses réelles.	Incidence de la majoration de 15 % des dépenses.	Incidence de l'adaptation aux besoins.	
		(En francs.)			
Art. 10. — Assurance obli- gatoire Métropole.....	3.203.134.672	+ 30.135.328	+ 484.430.000	»	3.717.700.000
Art. 20. — Assurance obli- gatoire D.O.M. ....	35.000.000	»	»	+ 5.000.000	40.000.000
Art. 30. — Assurance vo- lontaire .....	147.400.000	— 11.800.000	+ 20.300.000	»	155.900.000
Totaux.....	3.385.534.672	+ 18.335.328	+ 504.730.000	+ 5.000.000	3.913.600.000

*Prestations invalidité versées aux exploitants agricoles  
et aux membres non salariés de leur famille (chap. 46-02).*

Ce chapitre est en augmentation de 11,9 millions de francs pour tenir compte, d'une part dans le cadre des mesures acquises, de la répercussion en année pleine de l'augmentation de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité au 1<sup>er</sup> juillet 1973 (1.100.000 F) et, d'autre part, des trois mesures nouvelles suivantes :

— une augmentation du montant annuel de la pension d'invalidité A. M. E. X. A. au 1<sup>er</sup> avril 1974 ;

— une augmentation de l'allocation supplémentaire du F. N. S. au 1<sup>er</sup> janvier 1974 ;

— une augmentation de l'allocation supplémentaire du F. N. S. au 1<sup>er</sup> octobre 1974.

Enfin, les bases de calcul sont respectées pour tenir compte de la situation exacte des effectifs.

*Prestations familiales versées aux non-salariés  
du régime agricole (chap. 46-92).*

La dotation de ce chapitre est en augmentation de 38,7 millions de francs. Cette majoration est le résultat de la contraction de deux séries de mesures opposées :

— une diminution de 103,9 millions de francs de la dotation pour tenir compte notamment de l'évolution des effectifs ;

— des augmentations pour tenir compte du relèvement des prestations.

*Prestations vieillesse versées aux non-salariés  
du régime agricole (chap. 46-96).*

Le crédit prévu pour 1973 s'élève à 6.691 millions de francs, en augmentation de 853,2 millions de francs, soit 14,61 % sur celui de l'année précédente.

Cette augmentation traduit, outre un ajustement pour tenir compte de la progression des effectifs et des majorations déjà intervenues, la constitution d'une provision de 427 millions de francs pour faire face aux augmentations de prestations à intervenir en 1974 ainsi qu'une dotation de 16 millions de francs en vue du financement des retraites servies en application de la loi du 13 juillet 1973 relative au statut des ouvriers d'exploitation et à la modification de l'assurance vieillesse des personnes non salariées agricoles.

*Contribution au Fonds spécial  
et aux assurances sociales des étudiants (chap. 46-97).*

Rappelons que le Fonds spécial des allocations vieillesse qui est géré par la Caisse des Dépôts et Consignations a pour objet le versement d'une allocation aux non-salariés qui ne peuvent se rattacher à aucune organisation professionnelle. Ce fonds est financé essentiellement par des contributions versées par les différents régimes de retraites. Quant à la participation au régime social des étudiants, elle résulte de l'article 570 du Code de la Sécurité sociale qui prévoit l'obligation pour les divers régimes

de Sécurité sociale de contribuer au financement des assurances sociales des étudiants selon un montant fixé chaque année par arrêté.

La contribution du budget annexe est à ce double titre évaluée pour 1974 à 149,3 millions de francs, en augmentation de 33,3 millions de francs sur celle de l'année précédente.

Cette majoration traduit, pour l'essentiel, l'incidence des augmentations intervenues et à intervenir en 1974 concernant l'allocation aux vieux travailleurs salariés ainsi que l'évolution statistique des charges du Fonds spécial. En définitive, la dotation prévue pour 1974 se répartira de la manière suivante (en millions de francs) :

- contribution au Fonds spécial : 139,3 (+ 25,2) ;
- assurances sociales des étudiants : 10 (+ 1).

## **PARTICULARITES DU BUDGET ANNEXE DES PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES POUR 1974**

Si la progression des recettes à provenir des cotisations professionnelles, qui est de 13,50 %, est supérieure à celle de la progression des dépenses, le pourcentage d'augmentation correspond à la progression moyenne du revenu agricole au cours des trois dernières années.

Cette remarque est à souligner, car tous nos rapports tout au long des années depuis quinze ans signalaient comme une nécessité, l'intérêt de voir la croissance du taux du financement professionnel correspondre à la croissance du taux du revenu agricole.

Il est donc hautement souhaitable pour l'avenir que cet équilibre soit respecté pour que le taux de progression des cotisations directes des exploitants soit lié à la progression de leur revenu (moyenne des trois dernières années) afin que la progression des cotisations demeure toujours compatible avec la capacité contributive des agriculteurs.

Le tableau ci-après donne un résumé des recettes et des dépenses du budget annexe en 1974 comparées à celles de 1973.

DEPENSES				RECETTES			
Nature des dépenses.	1973	1974	Pourcentage.	Nature des recettes.	1973	1974	Pourcentage.
	(En millions de francs.)				(En millions de francs.)		
1. Prestations familiales.....	1.226,2	1.258,8	+ 2,65	1. Part de la profession (1) :			
2. Assurances sociales :				a) Cotisations à la charge des exploitants :			
a) Prestations maladie et assimilés :				Cotisations cadastrales P. F. A..	310,0	360,0	+ 16,12
Maladie, maternité, décès.....	1.938,3	2.292,6	+ 18,28	Cotisations assurances sociales :			
Pensions d'invalidité.....	120,7	130,1	+ 7,79	Maladie .....	909,7	1.074,1	+ 18,07
Allocation supplémentaire du F. N. S.....	27,3	29,5	+ 8,06	Vieillesse .....	451,1	549,5	+ 21,81
Assurance volontaire.....	84,1	107,7	+ 28,06	Sous-total a.....	1.670,8	1.983,6	+ 18,72
Sous-total a.....	2.170,4	2.559,9	+ 17,95	b) Cotisations à la charge ds salariés :			
b) Prestations de vieillesse :				Cotisations assurances sociales :			
Pensions de vieillesse, rentes et allocations .....	1.725,9	2.094,5	+ 21,36	Maladie .....	322,7	380,2	+ 17,82
Allocation supplémentaire du F. N. S.....	247,7	276,9	+ 11,79	Vieillesse .....	282,5	342,1	+ 21,10
Contribution du fonds spécial..	35,2	49,6	+ 40,90	Sous-total b.....	605,2	722,3	+ 19,35
Sous-total b.....	2.008,8	2.421,0	+ 20,52	c) Cotisations assurance volontaire.	17,6	19,0	+ 7,95
Total .....	4.179,2	4.980,9	+ 19,18	Total .....	2.293,6	2.724,9	+ 18,80
Total général.....	5.405,4	6.239,7	+ 15,43	Pourcentage par rapport aux recettes globales .....	42,43	43,59	
				2. Part de la collectivité :			
				Cotisations assurance automobile..	10,5	11,7	+ 11,43
				Fonds national de solidarité.....	275,0	306,4	+ 11,42
				Versement du régime général de sécurité sociale.....	2.826,3	3.216,7	+ 13,81
				Total .....	3.111,8	3.534,8	+ 13,59
				Pourcentage par rapport aux recettes globales .....	57,57	56,46	
				Total général.....	5.405,4	6.259,7	+ 15,80

(1) Il est à noter qu'aux cotisations dites « techniques » (affectées au service des prestations légales) s'ajoutent les cotisations dites « complémentaires » (affectées à la couverture des frais de gestion, de contrôle médical et d'action sanitaire et sociale).

Il convient, par ailleurs, de souligner que les mesures sociales annoncées en septembre par le Gouvernement seront applicables aux agriculteurs, sans majoration de cotisation dès que les textes législatifs relatifs à ces mesures auront été votés. Nous rappellerons d'abord ces mesures avant d'en indiquer leurs répercussions sur le budget annexe.

### *Les familles.*

En ce qui concerne la politique familiale, les dispositions retenues reposent sur la mise en place d'un contrat de progrès avec les familles, susceptible d'assurer une garantie de leur pouvoir d'achat.

### *Les personnes âgées.*

Dans le domaine des avantages de vieillesse, le Gouvernement a tenu à assurer à la fois une progression importante des ressources des personnes âgées et une simplification des structures des régimes en vigueur.

La première de ces préoccupations se traduira par le doublement, entre 1973 et 1978, du minimum vieillesse, dont le montant atteindra 9.000 F par an à l'issue de cette période de cinq ans.

La seconde conduit à remodeler les structures de ce minimum vieillesse en fusionnant diverses allocations existantes. Mais, dans ce domaine des retraites, il est également prévu de simplifier les conditions d'ouverture des droits à pension des salariés et les modalités de la coordination qui intervient lorsque le bénéficiaire a relevé de plusieurs régimes durant sa vie active.

### *Les personnes handicapées.*

En ce qui concerne les personnes handicapées, un important projet de loi d'orientation sera déposé devant le Parlement. Il comportera, notamment, la gratuité des frais de rééducation destinée à corriger le handicap de l'enfant et la prise en charge à 100 % des frais médicaux et paramédicaux. Les handicapés adultes sont également concernés par ce projet qui prévoit des garanties de ressources pour les plus défavorisés d'entre eux.

**REPERCUSSIONS DES MESURES SOCIALES ENVISAGEES  
SUR LE BUDGET ANNEXE DES PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES**

Après cet aperçu général des réformes qui contribueront à améliorer les conditions de la protection sociale des agriculteurs, il faut constater que le projet de B.A.P.S.A. ne fait pas mention de toutes les dispositions énoncées ci-dessus. Ceci provient principalement du fait que, parmi ces mesures, un grand nombre relèvent de la compétence du législateur dont il n'est pas possible de préjuger les décisions.

N'étant pas encore précisées, il est, d'autre part, difficile d'en apprécier, dès maintenant, le coût exact.

*Les cotisations.*

A cet égard, le Ministre de l'agriculture a déclaré que les dépenses supplémentaires ne seront pas financées par un accroissement des cotisations professionnelles qui resteront au niveau retenu dans le projet actuel.

Le Gouvernement a tenu essentiellement à ce que la progression des cotisations demeure compatible avec la capacité contributive des agriculteurs. La part qu'elles vont représenter dans l'ensemble des ressources du B. A. P. S. A. ne sera que de 18,35 %, pourcentage inférieur à ce qu'il était dans le passé.

*La compensation démographique.*

Enfin, toujours à propos du B.A.P.S.A. il est nécessaire d'évoquer le problème de la compensation démographique.

Notre système de Sécurité sociale comporte, dès maintenant, des mécanismes de solidarité financière entre le régime général et d'autres régimes caractérisés par un déséquilibre démographique important, tels que ceux des mines de la S.N.C.F. ou des salariés agricoles. Le Gouvernement souhaite généraliser ce système en instituant un mécanisme de solidarité financière entre les différents régimes et tel est l'objet de la disposition qui figure dans le présent projet de loi de finances (ex-article 11 devenu article 12 A).

Il est à prévoir que ce système sera favorable à l'agriculture puisque la situation démographique de ce secteur fait apparaître des charges supérieures à la moyenne dans toutes les branches : vieillesse, prestations familiales et maladie.

Economiquement et financièrement, l'effet de ces mesures sera de transférer aux secteurs en expansion démographique la charge des autres secteurs.

Ainsi apparaît la créance du régime agricole, dans la compensation démographique. Cette compensation ne relève pas seulement de la solidarité nationale, mais est pour l'agriculture la conséquence de sa créance réelle. Pour 1974 cette créance est évaluée à 2.149 millions de francs et figure comme nous l'avons vu à la ligne 18 de l'état des recettes.

Ce nouveau mécanisme financier ne saurait avoir d'incidence sur l'autonomie des différents régimes et sur leurs structures. L'orientation vers un niveau de protection sociale minimum applicable à tous les Français ne doit avoir aucune conséquence sur l'organisation et le rôle de la mutualité sociale agricole dont les structures spécifiques sont parfaitement adaptées aux besoins et aux caractéristiques du monde agricole.

Sur ce dernier point, votre Commission des Finances tient à attirer tout spécialement l'attention du Sénat sur la nécessité de maintenir, quelles que soient les futures modifications qui seraient apportées au financement de l'ensemble des régimes de protection sociale, l'autonomie de gestion du régime particulier des exploitants agricoles.

\*  
\* \*

Il ne paraît pas possible de terminer cet examen du budget annexe des prestations sociales agricoles sans évoquer deux questions qui, bien qu'elles n'apparaissent pas au budget annexe, lui sont liées car elle se traduisent par des charges supplémentaires pour les agriculteurs : nous voulons parler des cotisations complémentaires de gestion dont nous avons parlé plus haut et du régime des salariés agricoles.

## I. — Les cotisations complémentaires de gestion.

En dehors des cotisations affectées au financement des prestations et inscrites en recettes au budget annexe, les caisses de mutualité sociale agricole recouvrent des cotisations dites « complémentaires » destinées à leur permettre de couvrir les dépenses « complémentaires » qui sont essentiellement constituées par leurs frais de gestion, leurs investissements, leurs dépenses d'action sanitaire et sociale, de contrôle médical et les provisions pour constitution de fonds de roulement et de réserve. Il y a lieu d'observer que l'évaluation du produit des cotisations complémentaires ne peut être faite qu'en fonction de l'estimation des dépenses elles-mêmes.

Les deux tableaux ci-après donnent pour 1973 l'état évaluatif des dépenses complémentaires des organismes de mutualité sociale agricole.

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

NUMERO des chapitres.		OPERATIONS	ACTION	CONTROLE	MEDECINE
		d'adminis- tration.	sanitaire et sociale.	médical du régime agricole de protection sociale.	du travail.
(En francs.)					
61	Frais de personnel.....	464.050.136	98.318.956	40.024.535	20.260.923
62	Impôts et taxes.....	20.879.679	4.006.256	2.445.607	1.170.465
63	Travaux, fournitures et services extérieurs.....	42.738.386	7.055.519	4.277.681	5.296.213
64	Transports et déplacements...	8.460.025	7.342.878	2.751.550	1.305.290
66	Frais divers de gestion.....	203.130.823	76.782.077	4.672.723	1.250.718
67	Frais financiers.....	6.382.925	336.347	—	—
68	Amortissements et provisions.	14.755.541	2.801.123	752.703	1.330.939
69	Dépenses techniques d'action sanitaire et sociale.....	108.350	45.854.130	859.020	873.050
85	Crédit global.....	30.418.031	9.217.903	2.230.818	1.259.086
87	Charges exceptionnelles.....	835.550	68.440	10	20
	<b>Totaux pour les dépenses de fonctionnement....</b>	<b>791.759.446</b>	<b>251.783.629</b>	<b>58.014.647</b>	<b>32.746.704</b>
		<b>1.134.304.426</b>			

**DEPENSES EN CAPITAL**

NUMERO des chapitres.		EN francs.
14	Reprise de profits provenant de subventions d'équipement..	198.868
15	Utilisation des provisions.....	721.021
16	Remboursement d'emprunts à plus d'un an ou d'avances..	2.923.922
20	Frais d'établissement.....	1.050.010
21	Acquisitions d'immobilisations.....	27.063.454
23	Immobilisations en cours.....	82.118.700
25	Prêts et avances consentis.....	45.256.330
26	Achats de titres de participation.....	881.510
27	Dépôts et cautionnements.....	51.210
	Total pour les dépenses en capital.....	160.265.025

**II. — Le régime des salariés agricoles.**

Le régime des salariés agricoles qui, depuis 1964, ne figure plus au budget annexe des prestations familiales et a été pris en compte par le régime général de la sécurité sociale, n'en est pas moins financé, pour partie, par des cotisations à la charge des exploitants. Ces cotisations sont les unes assises sur le revenu cadastral et égales aux cotisations cadastrales que les exploitants versent au B. A. P. S. A., les autres analogues aux cotisations patronales de droit commun. L'ensemble de ces cotisations constitue pour les agriculteurs une lourde charge supplémentaire ainsi qu'en témoigne le tableau ci-après qui retrace l'état évaluatif des recettes et des dépenses de prestations familiales et d'assurances sociales versées aux salariés du régime agricole.

RECETTES		DEPENSES	
	En francs.		En francs.
<i>Prestations familiales.</i>		<i>Prestations familiales.</i>	
Cotisations cadastrales (art. 1062 du Code rural) .....	360.000.000	Allocations .....	1.258.800.000
Versement du régime général de Sécurité sociale.....	898.800.000	<i>Assurances sociales.</i>	
<b>Total pour les prestations familiales .....</b>	<b>1.258.800.000</b>	Prestations maladie et assimilées .....	2.292.600.000
<i>Assurances sociales.</i>		Pensions d'invalidité.....	130.100.000
Cotisations d'assurance obligatoire.....	2.345.900.000	Allocations supplémentaires du Fonds national de solidarité.....	29.500.000
Cotisations d'assurance volontaire.....	19.000.000	Prestations en nature de l'assurance volontaire maladie et maternité.....	107.700.000
Versement du Fonds national de solidarité .....	306.400.000	<b>Total pour les prestations maladie et assimilées.....</b>	<b>2.559.900.000</b>
Versement du régime de Sécurité sociale .....	2.297.900.000	<i>Prestations de vieillesse.</i>	
Cotisations assises sur les polices d'assurance automobile.....	11.700.000	Pensions de vieillesse, rentes et allocations .....	2.094.500.000
<b>Total pour les assurances sociales.</b>	<b>4.980.900.000</b>	Allocations supplémentaires du Fonds national de solidarité.....	276.900.000
		Contribution au Fonds spécial.....	49.600.000
<b>Total pour les recettes.....</b>	<b>6.239.700.000</b>	<b>Total pour les prestations de vieillesse .....</b>	<b>2.421.000.000</b>
		<b>Total pour les assurances sociales .....</b>	<b>4.980.900.000</b>
		<b>Total pour les dépenses.....</b>	<b>6.239.700.000</b>

\*  
\* \*

Sous le bénéfice des observations qui précèdent votre Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat le budget annexe des prestations sociales agricoles pour 1974.